

FICHE PROJET DE LOI SUR LE CCME

Introduction

Selon les futurologues, à l'horizon 2030, près d'un milliard de personnes vivront dans un autre pays que celui où elles sont nées, et la diaspora marocaine comptabilisera à la même date, près de 11 millions d'individus.

La mobilité transnationale, les diasporas, les villes cosmopolites, les échanges sociaux, les nouvelles technologies, l'interdépendance des habitants du monde n'a jamais été aussi grande, la société multiculturelle est un fait et le Maroc, se doit d'encourager les membres de la diaspora au « désir de vivre ensemble » dans la société où ils résident et dont ils sont une partie intégrante, tout en les encourageant « à vivre dans cet ensemble » qu'est la diaspora marocaine.

Une compétition planétaire s'est engagée pour retenir les meilleurs, les plus créatifs, les plus productifs, les plus prometteurs. Le marché des « cerveaux » et des « talents » s'est internationalisé, où une concurrence féroce existe entre les multinationales, mais aussi et surtout entre les Etats, le Maroc doit être proactif et engager des actions pour mobiliser et attirer ce capital humain et social, et en faire un atout d'accompagnement et de progrès.

La majorité des membres de la diaspora est alphabète et cultivée, elle compte également de nombreux talents, d'artiste, d'associatif, d'investisseur, de compétences et d'académiciens, à titre d'exemple, plus un demi-million de MdM ont un niveau de bac plus cinq, des dizaines de milliers de dirigeants d'entreprises, des centaines d'élus dans les mairies, les régions, les parlements et les Sénats des pays d'accueil.

La diaspora c'est aussi une richesse inestimable et inexploité de par sa diversité, son savoir-faire, son relationnel, ses valeurs, son amour pour la patrie.

C'est, cet amour et ce lien, qu'il faut absolument perpétuer au-delà des générations.

Malheureusement ces liens qui nous unissent, sont de moins en moins ressentis par notre diaspora, malgré de nombreux efforts consentis, un ministère a été créé pour eux, une fondation et un Conseil consultatif.. roi.. et pourtant la diaspora se sent toujours marginalisé.

Afin de mieux canaliser nos compétences expatriées, l'inclusion de la diaspora dans les affaires qui la concernent, est la priorité première, elle lui permettrait d'accroître sa présence au Maroc et d'accroître sa contribution au développement humain, social, économique et politique.

L'implication des populations, l'apport que constituent leur vécu et expérience sur le terrain, la stimulation des énergies qu'elle induit, n'ont pas leur pareil pour le succès d'une stratégie de développement, dès lors, le conseil consultatif des Marocains résidents à l'étranger est l'institution la plus adéquates pour jouer **ce rôle de mobilisateur**, ce rôle de réseau des réseaux, ce rôle de Think Tank, ce rôle d'initiateur et d'orientation, ce rôle de conseil et de veille.

Ainsi, ce Conseil en plus des attributions constitutionnels, devrait avoir comme mission de mobiliser les compétences par corporation, d'accompagner les talents désireuses servir le pays à l'intérieur du Maroc comme à l'extérieur, d'être un Think Tank, qui émettra des avis sur tous les sujets concernant la diaspora ou celles qui lui seront soumises en conseil du gouvernement.

Mais aussi d'élaborer les politiques publiques conçues spécialement pour prendre en charge les questions relatives à la mobilisation des MdM en faveur du développement, il aura aussi comme objectif de défendre les intérêts des différentes corporations de la diaspora représentées par la société civile au sein du conseil, de créer une chambre d'arbitrage sous sa tutelle, de créer des incubateurs d'entreprises dans chaque région ou de valoriser les sucsestories,

Son bureau permanent devrait également être doté des moyens appropriés pour faire de la veille stratégique et d'organiser toutes sortes d'événements qu'il jugera utile aux objectifs précédents et au resserrement du lien identitaire entre les MdM et le Maroc,

Mais tous ces prérogatives ne peuvent être exercées que par des membres représentatifs, et comme la rappelé Sa Majesté le Roi sur ce même CCME, lors du discours Royal du 6 Novembre 2007 : « **Notre conviction est que la représentativité authentique procède, en fait, de l'élection. Toutefois, celle-ci, risque de demeurer un simple exercice formel, tant qu'elle ne sera pas étayée par la crédibilité, l'éligibilité, la concurrence loyale et la mobilisation de nos citoyens émigrés. »**».

Nous recommandons dès lors que le conseil des MdM, soit constitué d'un tiers d'élus au suffrage direct, d'un autre tiers élu par les représentants de la société civile organisée par corporation et que le dernier tiers soit donnée à Sa Majesté le Roi pour nommer des membres de ce conseil qu'elles jugeraient nécessaires de par leurs compétences ou de mérite et qui pourraient apporter une plus-value éventuelle aux activités et fonctionnement dudit Conseil.

- Le CCME est composé de 91 membres :

1. Constitué de 31 personnalités nommés dont :

- 11 Par S.M. Le Roi
- 10 Proposé par le Président de la Première Chambre et validé par S.M. le Roi.
- 10 Proposé par le Président de la Deuxième Chambre et validé par S.M. le Roi.

2. Constitué de 30 Compétences élus à part égale par Corporation :

- CULTURE ONG à caractère Artistique, Cultuel, Culturel, etc
- ECONOMIE Cadre et chef d'entreprise, Economiste, etc
- FEMME Active au sein d'une ONG, OI, Institution, PME, etc
- JEUNESSE Actif au sein d'une ONG, OI, Institution, PME, etc
- MEDIA Presse écrite, média sociaux, Tv, web tv, ... etc
- POLITIQUE Elu, ex élu, membres cabinets, Etat ou OI, etc
- SANTE ONG à caractère Médicale, environnemental, etc
- SAVOIR Académicien, ingénieur, scientifique, inventeur, etc
- SOCIALE Toutes les ONG non catégorisé
- SPORT ONG à caractère sportif, Athlète, etc

3. Constitué de 30 députés élus par les citoyens dont :

- Les 20 Premiers députés de la zone Europe.
- Les 5 Premiers députés de la zone Afrique.
- Les 3 Premiers députés de la zone Amérique.
- Les 2 Premiers députés de la zone Asie.

- Le CCME est renouvelable tous les 5 ans

- Le président et le secrétaire générale du CCME sont :
 - Nommé par S.M. Le Roi au sein des 2/3 élus.

- Les 12 sénateurs sont élus par l'ensemble de l'assemblée, mais seul sont éligibles les 30 Membres parmi les compétences et les 31 membres nommés.

- L'éligibilité des membres élus sur le quota prévu aux corporations feront objet d'un décret dans le cadre prévu par la présente loi.

- Chaque corporation fera objet d'un congrès mondial, ayant comme objet l'encadrement et la mobilisation de leurs compétences respectifs avec un règlement d'intérieur propre et un budget de fonctionnement propre, qui fera objet d'un décret.

- Lors du congrès, chaque Corporation devra élire un Président, un secrétaire général et un trésorier qui se verront d'office membres de droits du CCME.

- Les 30 députés élus directement par les citoyens seront choisis par zone géographique conformément à la loi organique régissant la première chambre proportionnellement aux nombre de voix obtenu pour chaque liste.